



restauration des terrains en montagne

2^e Direction

VU

pour être annexé

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau,

à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le

27 DEC. 1991

RPPORT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES RISQUES NATURELS DU 20 DECEMBRE 1990

Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de ROISSARD
M^{me} Christine VIENNET

Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."

La définition technique des différents risques naturels existants dans la Commune de ROISSARD constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du présent rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de ROISSARD sont présentées sur un fond topographique au 1/10000ème.

.../...

1-1 ZONE SUBMERSIBLE DE FOND DE VALLEE

Elle correspond à la queue de la retenue hydroélectrique de MONTEYNARD-AVIGNONET dans le lit de l'Ebron, dans la partie sud-est de la commune. C'est une zone A dite de grand débit. Elle est citée pour mémoire.

2 - ZONES MARECAGEUSES

Au pied des versants en glissement, on trouve dans les zones de replat des accumulations d'eaux issues de ces versants. Elles stagnent sur un fond argileux ou tourbeux. L'exutoire de ces zones de rétention constitué par le Ruisseau de VANEYRE, ne suffit pas à les drainer. Il s'y développe une végétation hydrophile caractéristique.

3 - ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENT

D'une manière générale, ce classement prend en compte, à la fois le risque de débordement proprement dit du torrent associé à une lave torrentielle, et le risque d'affouillement des berges.

Suivant la nature du bassin versant du torrent et la morphologie de son lit, il peut présenter alternativement les deux types de risques.

Le Ruisseau de VANEYRE (partie haute du lit) a été classé dans cette catégorie en raison du risque de débordement. Le Ruisseau de VANEYRE (partie basse), les ruisseaux de FARCEYRE, des COTES, le RIF DES RUCHES, de COMBE CHAUDE et VAISSEL qui forment un seul talweg, les torrents du RIFFOL (partie basse) et de l'EBRON, ont été classés dans cette catégorie en raison du risque d'affouillement de leurs berges.

Il est rappelé, à ce propos, le devoir des propriétaires riverains de ces différents torrents. Ces propriétaires ont l'obligation d'entretenir le lit du torrent et de procéder au recépage de la végétation afin de conserver le libre écoulement des eaux (arrêté préfectoral du 1er octobre 1906)

4 - ZONE D'INSTABILITE DU LIT TORRENTIEL

L'activité des torrents du RIFFOL et du GRAVENON a nécessité leur classement dans cette catégorie.

Un historique des crues et de la restauration du RIFFOL a été fait pour le projet d'Aménagement de la Forêt Domaniale R.T.M. du PETIT VEYMONT, en voici un extrait :

"Le RIFFOL est, depuis des temps immémoriaux, un adversaire redouté des riverains de la plaine du FAU, l'étymologie de son propre nom le laisse d'ailleurs pleinement suspecter. Les archives semblent indiquer qu'au milieu du siècle dernier, antérieurement à toutes corrections, les déjections du "Torrent Fou" non seulement emportaient à chaque crue le "Chemin de Grande Communication" GRENOBLE-GAP (aujourd'hui R.N. 75) mais encore menaçaient directement les hameaux du FAU et des PEYROUSES ainsi que les cultures qui les cernent.

L'examen des comptes permanents, des carnets de série et des remarquables clichés R.T.M. des années 1880 à 1930, nous permet de reconstituer partiellement les étapes de l'histoire spectaculaire de la lutte acharnée que livrèrent nos prédécesseurs au RIFFOL.

Dès 1866, de nombreux ouvrages de génie civil sont réalisés dans la partie moyenne du torrent, c'est-à-dire dans celle qui correspond aux affleurements de Terres Noires. Une grande part est faite aussi aux travaux biologiques, reboisements, marcottage, fascinages et embroussaillement sur les griffes d'érosion les moins escarpées.

Malgré l'entretien des ouvrages, une crue en détruit quelques uns les 13 et 22 mai 1910.

Le 12 décembre de la même année, un éboulement important se produit au niveau des falaises supérieures.

En 1916, un glissement se déclenche dans les Terres Noires sur une superficie de 6 ha. Il emporte des ouvrages, une baraque forestière et vient combler le lit dans sa partie inférieure.

Dans la nuit du 1 au 2 janvier 1921, un gigantesque éboulement, dont le volume a été estimé à 8000 m³ d'après des articles R.T.M., anéantit les ouvrages supérieurs de la branche principale.

Les crues qui succèdent à ces événements s'avèrent catastrophiques (mai et juillet 1922). Les charriages du torrent emportent plusieurs barrages et ouvrent des brèches béantes en plusieurs points des berges. Dans la plaine du FAU, la route nationale est coupée et le lit du RIFFOL se remplit dangereusement au niveau du hameau des PEYROUSES.

Il faut, à grands renforts de crédits, réparer les ouvrages endommagés. On construit également 15 nouveaux barrages. A partir de 1970, on construit de plus grands barrages à capacité de retenue importante.

En dépit de ces réalisations nouvelles, au cours de l'été 1975, une coulée de boue surgit d'une des branches et engloutit partiellement la baraque forestière du RIFFOL.

Le 26 août 1983, le lit du torrent se bouche à hauteur des PEYROUSES, suite à une crue d'orage et les boues menacent d'emporter les chemins ruraux.

Un éboulement massif se produit du 18 au 21 mai 1986. Enfin, les 30 juin et 8 juillet 1987 des laves torrentielles bouchent le pont de la série domaniale et les radiers des PEYROUSES sont comblés.

Cette histoire, riche en événements retrace donc l'activité "débordante" du RIFFOL.

La nature du bassin versant est très largement responsable de cette activité.

Le dérochoir dans la falaise du Jurassique supérieur constitue un gigantesque réservoir de matériaux disponibles pour les eaux torrentielles dont l'amalgame, avec les éboulis, engendre les laves si redoutées.

Ces événements montrent l'impérative nécessité de poursuivre l'entretien des ouvrages existants et l'équipement du lit torrentiel. Ils montrent aussi la nécessité d'afficher le risque auquel les terrains sont exposés.

Depuis la sortie de la gorge jusqu'au replat en amont des PEYROUSES, le RIFFOL a été classé en zone d'instabilité des torrents.

La réputation du torrent du GRAVENON n'est pas à l'image de celle du RIFFOL. On lui connaît une activité autrefois importante qui reste non négligeable aujourd'hui mais sans commune mesure avec celle de son collecteur.

Le 15 juillet 1922, la route nationale fut coupée par une lave issue du torrent. Un tel fait se serait produit à diverses reprises (MANGIN 1931).

Cet auteur nous apprend que la mise en oeuvre de la correction torrentielle du GRAVENON remonte à 1875 et antérieurement. Malgré l'absence d'intervention récente, le torrent a été classé en zone d'instabilité du lit torrentiel.

5 - ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

La commune de ROISSARD fait partie du cortège des communes du TRIEVES affectées d'importants glissements de terrain.

Une étude de programmation réalisée en 1982-1983 a révélé que près de 35 % du territoire communal étaient en mouvement ou potentiellement en mouvement.

Ces terrains instables peuvent se classer en deux groupes suivant l'origine des mouvements.

1) Dans les berges du RIFFOL, au COL DU FAU et à l'Ouest de la R.N. 75, les glissements répertoriés sont dus à la présence d'une couverture d'altération argileuse sur le substratum marno-calcaire des Terres Noires. Cette couverture en général peu épaisse, (souvent moins de 1 m), est instable sur le rocher sain en présence d'eau.

2) A l'Est de la R.N. 75, les glissements notés sont dus à la présence d'argiles litées, d'origine lacustre, bien connues dans l'ensemble du TRIEVES et génératrices de nombreux mouvements de terrain plus ou moins actifs, plus ou moins étendus.

Ces argiles qui se sont déposées au cours du maximum de la glaciation würmienne, sont assez raides (peu compressibles), mais leurs propriétés mécaniques se dégradent rapidement en présence d'eau et elles sont le siège d'importants glissements de terrain dans l'ensemble de la région.

On ne connaît pas leur épaisseur sur la commune de ROISSARD. Elle est sans doute importante et, associée à d'autres facteurs, joue un rôle prépondérant dans l'activité des mouvements.

La distinction entre glissement de terrain important (5-1) et glissement de faible ampleur (5-2), repose essentiellement sur des critères de degré de la pente, d'épaisseur supposée de la tranche instable et de densité des indices de mouvements visibles en surface.

Actuellement, dans les zones 5-2, l'activité des glissements, quelle que soit leur origine, nécessite la réalisation d'étude géotechnique qui définira les caractéristiques mécaniques du sol de manière à adapter les projets de construction (fondations), les accès et les réseaux à la nature instable du terrain.

En l'absence de réseau, l'étude géotechnique devra prendre en compte le problème du rejet des eaux usées et pluviales dans un terrain sensible. Dans ce cas, la constructibilité ne préjuge pas de la compatibilité des dispositions préconisées avec la réglementation en matière d'hygiène et de salubrité publiques.

6-1 - ZONES DANGEREUSES

Sur le territoire communal, elles représentent essentiellement le risque de chutes de pierres.

Elles se développent dans deux secteurs :

- dans la partie ouest sous les falaises calcaires du Jurassique supérieur (Tithonique) du VERCORS,

- dans la partie sud sous les falaises et les versants abrupts des calcaires du Jurassique moyen (Dogger) le long de l'EBRON.

On peut craindre également à partir du rebord oriental du VERCORS, quelques avalanches.

Au cours de l'hiver 1922-1923, des avalanches ont endommagé les ouvrages supérieurs de la branche principale du RIFFOL. Fort heureusement, elles restent localisées dans l'entonnoir du BACONNET et ne menacent pas d'autre enjeu économique que les quelques ouvrages du RIFFOL.

Par délibération du 12 octobre 1990 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 1, 4, 5-1, 6-1.
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies aux paragraphes 2, 3, 5-2.
- Que la délimitation proposée sur le plan annexé constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.
- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service -même morale- ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

GRENOBLE, 1e 26 novembre 1990

Le Géologue du Service R.T.M.



L. BESSON